

Arrêté municipal
REGLEMENT PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
RUE DU REGRET

Le Maire de la commune de DÉMOUVILLE

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande d'arrêté de police de circulation en date du 18 septembre 2023, présentée par l'entreprise SATO, chargée d'exécuter des travaux de branchements électriques,
Vu l'intérêt général,
Considérant qu'à l'occasion des travaux qui auront lieu rue du REGRET à Demouville, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRETE :

Article 1^{er} : A partir du 2 octobre 2023 et jusqu'au 31 octobre 2023, le stationnement sera interdit au niveau du chantier, 6 rue du REGRET, la rue du Regret pourra être fermée à la circulation pour une durée maximum d'une journée pour cause de travaux.

Article 2 : L'installation de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise SATO.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
- Monsieur le chef du Bureau de Police de Mondeville
- Monsieur le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le brigadier-chef principal de la Ville de Demouville
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de Demouville
- L'entreprise SATO.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- au SAMU centre 15 – côte de Nacre
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours – services opérationnels
- Keolis
- à la Communauté Urbaine Caen la mer (service de collecte : OM/Déchets verts/tri sélectif).

A Demouville, le 28 septembre 2023

Le Maire,

Cédric CASSIGNEUL

